



Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant Payerne (VD), Base aérienne; ateliers pour véhicules spéciaux et couvert

Participation et consultation du 15 août 2019

Requérant:	armasuisse immobilier
Objet:	Procédure ordinaire d'approbation des plans de constructions militaires selon la loi du 3 février 1995 sur l'armée (LAAM; RS 510.10) et l'ordonnance du 13 décembre 1999 concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS 510.51).
Dossier du projet:	<ul style="list-style-type: none">– descriptif du projet– plans divers– concept énergétique– concept de protection incendie
Procédure de participation et de consultation:	Conformément aux art. 126 et 126d LAAM en relation avec l'art. 62a de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation prenne sa décision. Tout au long de la mise à l'enquête publique, la population concernée a l'occasion de soumettre des propositions par écrit auprès de l'administration communale de Payerne.
Mise à l'enquête:	Les documents relatifs à la demande peuvent être consultés auprès de l'administration communale de Payerne du 15 août 2019 au 16 septembre 2019.

Opposition: Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative ou à la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation (RS 711), peut, dans les 30 jours suivant la publication dans la Feuille fédérale, au plus tard le 16 septembre 2019, déposer par écrit une opposition motivée, adressée à l'autorité militaire d'approbation des plans, auprès de l'administration communale de Payerne. Le canton transmet les oppositions reçues et les avis à l'autorité d'approbation.

13 août 2019

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports